



Directive 535 (1997)¹

Mines terrestres antipersonnel et leurs conséquences humanitaires

Assemblée parlementaire

L'Assemblée demande à sa commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe de tenir compte de l'attitude des Etats membres vis-à-vis de la fabrication, de l'emploi, du transfert et du stockage des mines terrestres antipersonnel, en considérant que ces activités sont contraires aux principes du Conseil de l'Europe.

1. Discussion par l'Assemblée le 24 septembre 1997 (29e séance) (voir [Doc. 7891](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteurs: Mme Fehr et M. Clerfayt). Texte adopté par l'Assemblée le 24 septembre 1997 (29e séance).

